

REUNION 15 FEVRIER 2018

Le 9 février deux mille dix-huit, Nous, André CAZAUX, Maire de Gamarde-Les-Bains, avons convoqué individuellement et par écrit Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice à la séance du 15 février 2018.

Le 15 février deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de André CAZAUX, Maire.

Excusés : Mr Labernède Patrice

Secrétaire de séance : M. FEIGNA Jean-Pierre

En préambule, Monsieur le Maire dit s'être entretenu avec Mme Portailier et M. Magne. Ces derniers ne souhaitant pas rencontrer les chasseurs, la rencontre en mairie décidée lors de la réunion du 18 janvier dernier n'aura pas lieu.

Jean-Marc Castets, Président ACCA, précise se tenir à leur disposition s'ils le souhaitent.

➤ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif est présenté par Isabelle Dugène, adjointe et a été voté en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

- **Investissement**

Dépenses	Prévu :	783 413.00
	Réalisé :	597 000.16
	Reste à réaliser :	200 339.35

Recettes	Prévu :	783 413.00
	Réalisé :	600 297.21

- **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	986 020.00
	Réalisé :	691 482.73

Recettes	Prévu :	986 020.00
	Réalisé :	1 029 523.65

- **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	3 297.05
Fonctionnement	338 040.92
Résultat global	341 337.97

➤ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal le compte de gestion 2017 établi par Mme Pagenaud, trésorière, à la clôture de l'exercice.

Considérant que toutes les écritures du compte de gestion sont conformes au compte administratif 2017, le conseil municipal déclare que le compte de gestion établi par Mme Pagenaud n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion 2017 tel que présenté.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	208 446.83
- Un excédent reporté de	129 594.09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	338 040.92
- Un excédent d'investissement de	3 297.05
- Un déficit des restes à réaliser de	200 339.35
Soit un besoin de financement de	197 042.30

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	338 040.92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	197 042.30
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	140 998.62
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	3 297.05

➤ AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire fait lecture d'un avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion pour l'année 2018.

Article 1 : Le montant annuel de la participation dû par la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2018 à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de la médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

➤ **APPLICATION AUX AGENTS CONTRACTUELS DU TRANSFERT « PRIMES/POINTS »**

La réforme liée à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a apporté des modifications statutaires et indiciaires importantes.

Parmi elles, afin d'améliorer les droits à pension des agents, le transfert primes/points doit permettre un rééquilibrage entre le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Ce transfert se matérialise par une revalorisation indiciaire d'une part, et un abattement de tout ou partie du régime indemnitaire d'autre part, équivalant pratiquement au montant de la revalorisation.

Ce transfert s'applique obligatoirement aux titulaires à temps complet ou à temps non complet.

La revalorisation indiciaire peut concerner les contractuels dont la rémunération est calculée en référence à un indice brut correspondant à un échelon d'une grille indiciaire.

Par mesure d'équité, il est proposé d'appliquer le transfert primes/points à tous les agents contractuels concernés par les revalorisations indiciaires issues du PPCR, sur la base de l'abattement fixé par décret pour les fonctionnaires, soit :

- Pour les contractuels de catégorie C : 167 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie B : 278 € annuels
- Pour les contractuels de catégorie A : 167 € annuels pour la 1^{ère} année de revalorisation
389 € annuels pour les années suivantes.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE

D'applique le transfert « primes/points » aux agents contractuels.

Le montant de cet abattement sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

➤ **COMMISSION VOIRIE**

Monsieur le Maire propose à Jean-Michel Delmarty de présenter les travaux de la commission. Ce dernier repasse la parole au Maire qui présente le compte-rendu de la réunion de la commission voirie qui a eu lieu le samedi 10 février. Plusieurs points ont été relevés :

- Des arbres penchés en bord de routes, de l'élagage à faire
- Des fossés à curer
- Des tuyaux apparents sur talus qui se déversent dans les fossés
- Des entrées de propriétés avec des cailloux qui glissent sur la chaussée pouvant provoquer un danger.

Quant aux chemins ruraux à bitumer, desservant de habitations anciennes, il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour étudier chaque cas particulier (la couche de fondation existante, les limites de propriétés, la création de fossés...) et prévoir une couche de roulement d'au moins 20 cm d'épaisseur de fondation, sans cela le passage de gros tracteurs et remorques dégraderaient rapidement le bitume.

Concernant le chemin de Hourclon, il est décidé de faire intervenir un géomètre afin de le délimiter car il n'y a pas de fossé apparent.

Monsieur le Maire fait également lecture d'une lettre de M. et Mme Saint-Paul demandant l'autorisation de buser le fossé le long de leur propriété Route de la Gare.

Après discussion, il est décidé de leur envoyer un courrier en précisant les directives pour effectuer ces travaux.

➤ **LOGEMENT 41 ROUTE DU MARENSIN**

Le logement situé 41 Route du Marensin devant être libéré fin février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Décide

- de louer ledit logement meublé à Mr DELENSEIGNE Romain à compter du 1^{er} mars 2018 pour un loyer de 420,00 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.
- D'autoriser Madame Dugène, adjointe au maire, à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec l'intéressé et tous documents s'y rapportant.

➤ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENTS D'INFORMATIONS COMMUNALES SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Monsieur le Maire présente un courriel du Centre de Gestion proposant de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Les risques recensés sur la commune par les services de la Préfecture des Landes sont :

- Tempête
- Sismique
- Transport de matières dangereuses par route
- Mouvement de terrain (Argiles)
- Inondation (Louts)

Le coût de réalisation de ces documents est le suivant :

Coût initial	8 000 €
Subvention FEDER (65%)	5 200 €
Coût restant à la charge de la Commune	2 800 € (montant facturé à la commune après réalisation des documents).

Compte tenu de l'obligation d'informer la population sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune, après discussion, l'ensemble des membres présents est favorable pour adhérer au service PCS du Centre de Gestion et charge Monsieur le Maire de renvoyer le coupon-réponse.

➤ **COMPTEUR LINKY CLUB HOUSE**

Depuis la mise en place du compteur Linky au club house, il n'est plus possible de brancher le 380 sans faire disjoncter.

Afin de solutionner ce problème, Monsieur le Maire propose de supprimer ce compteur et de centraliser l'ensemble des lignes sur le compteur plus puissant côté arènes.

Après discussion, il est décidé de contacter Monsieur Sombrun, électricien afin de s'assurer de la faisabilité et de vérifier l'installation.

➤ **LETTRE DE LA JEUNESSE GAMARDAISE**

Isabelle Dugène lit un courrier de la Jeunesse Gamardaise, faisant part d'un projet de création d'un Foyer des Jeunes. Pour ce faire, les jeunes souhaiteraient un lieu pour se retrouver et pratiquer quelques activités telles que baby-foot, billard, musique... Ils aimeraient également organiser des activités pour les jeunes durant les fêtes locales du village.

Régine Marquevielle précise que la commission association, récemment réunie, sans avoir connaissance de ce courrier, a évoqué l'idée d'un aménagement provisoire d'un espace pour les jeunes dans une partie de la salle du temps libre avec baby-foot, tables pour se réunir.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle il est décidé, à la majorité des présents, de réunir les jeunes et le conseil municipal le samedi 10 mars à 10h30 à la salle des fêtes pour un débat.

➤ **COMMISSION ASSOCIATIONS**

- *Réunions commission*

La commission des associations s'est réunie le jeudi 25 janvier et le lundi 29 janvier.

Christiane Durand présente le compte-rendu de ces réunions. Divers points ont été abordés :

- Analyse des réponses des associations concernant les bilans 2017 et projets 2018
- Propositions de mise à disposition des différents locaux et installations
- Proposition d'un évènement associatif communal

Ces différents points seront discutés lors d'une prochaine réunion.

La 22^{ème} association « Campagn'arts » vient de déposer ses statuts en Mairie. Elle a pour objet de contribuer à la promotion, la production et à la diffusion d'artistes en herbe de tous âges, de divers domaines artistiques et de tous horizons.

- *Demande de versement de subvention par anticipation*

Considérant la demande de l'association DGB40 de percevoir exceptionnellement en 2018 la subvention avant le vote du budget,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de mandater par anticipation la subvention de 8000 euros attribuée à l'association citée ci-dessus et chargent Monsieur le Maire de mandater cette somme dans les meilleurs délais.

➤ **LETTRE DE MME CABIRO**

Monsieur le Maire demande à Isabelle Dugène de faire lecture du courrier RAR de Mme Cabiro du 20 janvier 2018 sollicitant une réponse et reprenant les points essentiels de sa situation. Elle propose :

- Soit de poursuivre l'occupation des locaux jusqu'au 31.12.2018 afin de lui permettre de trouver de nouveaux locaux
- Soit de libérer les locaux avant le 31.12.2018 si elle trouve une solution autre.
- Soit éventuellement d'occuper le centre médical si la Commune acceptait

Il est demandé à Monsieur le Maire quelle serait sa réponse. Il précise qu'il n'en a pas et rappelle la décision du Conseil Municipal en date du mois d'avril 2015, page 125 du registre des comptes rendus : une kinésithérapeute et deux jeunes infirmiers de l'hôpital de Dax souhaitent s'installer sur notre commune. Les membres présents sont unanimes pour accueillir ces professions médicales. Il est décidé d'effectuer des travaux au presbytère durant lesquels la kiné et les infirmiers utiliseraient la salle du temps libre côté carrelé. Quant au médecin, il occupera temporairement le local médical laissé vacant par Mme Leroy.

Monsieur le Maire rappelle aussi la lettre de Jean-Pierre Feigna, 2^{ème} adjoint en date du 26 septembre 2017. Il dit que même si elle avait été signée par lui-même, elle peut être contestée, le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré sur ce sujet. Il rappelle que cette lettre a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017.

Alors Jean-Pierre Feigna propose un projet de réponse assorti d'une convention d'occupation précaire et temporaire de ces locaux et en fait lecture.

Une discussion s'engage.

Monsieur le Maire est surpris, il n'a pas été convié au projet de convention vérifié par un avocat privé du 2^{ème} adjoint et il ne votera pas ces documents. Il rappelle la triste affaire Cabiro (qui n'a aucune comparaison avec le différend qui nous oppose à Mme Cabiro) qui avait fini en conseil d'état alors qu'il n'était pas Maire et renouvelle la question : qui va sortir les clés à Mme Cabiro, kiné. Jean-Claude Saint-Germain affirme que c'est le Conseil Municipal qui le fera ; il lui est répondu que ce n'est pas la compétence du Conseil Municipal et qu'une procédure doit être mise en place.

Monsieur le Maire votera contre ce projet de convention précaire, contre la somme retenue de 280 € à payer par l'occupant des lieux car elle n'a pas été étudiée par les élus majoritairement. Il est suivi par Mme Dugène, 1^{ère} adjointe et Mme Lassalle. Le Maire ayant oublié de présenter en début de séance la procuration de vote de M. Labernède et M. Feigna lui faisant remarquer, M. Labernède est exclu du vote. La somme de 280€ a été validée majoritairement par le Conseil Municipal.

Majoritairement les membres présents du conseil municipal adoptent cette proposition de réponse dans son ensemble par 11 voix faisant l'objet d'une délibération et mandatent Monsieur le Maire pour transmettre ce courrier RAR d'urgence à Mme Cabiro.

Monsieur le Maire dit ne pas accepter cette proposition voulant se rapprocher du service juridique de la Commune.

Il lui est rappelé qu'il a déjà évoqué ce souhait le 18 janvier dernier sur les conseils de Monsieur le Sous-Préfet et il est constaté qu'à ce jour, cette consultation n'a pas été faite.

Il est donc redemandé à Monsieur le Maire de mettre en œuvre le mandat qui lui est confié.

➤ **REGISTRE DES ACHATS**

Afin d'avoir un suivi de l'ensemble des dépenses, toute personne allant faire des achats devra à l'avenir présenter un registre et y faire inscrire les dépenses.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- *Fête des mères*

Isabelle Dugène précise qu'en raison d'une demande de réservation de la salle des fêtes le samedi 26 mai, il est nécessaire de décider le jour de la fête des mères.

Après discussion, le dimanche 27 mai à 11h est retenu par la majorité des membres présents.

- *Point repos*

Comme chaque année, l'Association des Maires des Landes propose la mise à disposition d'un kit point repos pour l'organisation des fêtes locales.

L'ensemble des membres présents est favorable au renouvellement de cette opération.

- *Test des panneaux de basket*

Monsieur le Maire indique que le contrôle des panneaux de basket a été effectué en présence des deux employés communaux avec le matériel nécessaire. Des photos attestent de ce contrôle.

Régine Marquevielle précise que ces contrôles doivent être effectués selon les prescriptions décrites dans la norme AFNOR NF S52-409.

Monsieur le Maire va chercher le document au secrétariat où il est possible d'effectuer ces travaux par la collectivité et prend la responsabilité de ce contrôle.

- *CEGEL (en l'absence de Monsieur le Maire parti au secrétariat)*

Jean-Claude Saint-Germain annonce que compte tenu du tirage prévu de 3 revues confectionnées par Jacques Ducasse sur la vie de l'abbé Bordes, le CEGEL demandera une subvention spécifique de 400€ pour 2018 en dehors de la subvention annuelle allouée au CEGEL.

- *Repas des plus de 65 ans*

Jean-Luc Farthouat propose la prestation de « Eric et Anne-Lise » d'un montant de 1000€ pour animer le repas des plus de 65 ans lors des fêtes locales.

Il en sera discuté lors du vote du budget.

- *Lettre de 11 conseillers municipaux*

Gérard Brunaud fait lecture d'une lettre signée par 11 conseillers municipaux adressée à Monsieur le Maire concernant la réunion publique du 28 janvier 2018, lettre en annexe du procès-verbal de ce jour.

GAMARDE LES BAINS, le 15 Février 2018

Monsieur le Maire,

La réunion publique du 28 janvier 2018 avait 2 buts :

- présenter les vœux à la population,
- rendre compte des activités de la municipalité pour l'année écoulée (travaux réalisés et en cours, situation économique et financière de la commune).

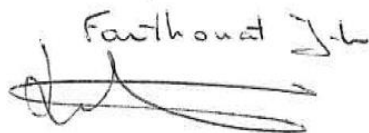
Nous tenons à faire remarquer que ce compte-rendu de nos activités 2017 a été particulièrement apprécié par les nombreux Gamardais présents à cette réunion.

Les Conseillers municipaux soussignés tiennent à exprimer leur désaccord sur des propos publics, polémiques, accusatifs et dénués de toute sagesse, que vous avez tenus lors de cette cérémonie des vœux adressés à la population gamardaise.

Nous regrettons d'être contraints de désapprouver de tels agissements qui ne peuvent que discréditer et nuire à notre mission d'intérêt général pour laquelle nous avons été élus.

Cette présente lettre étant annexée au procès-verbal de ce jour.

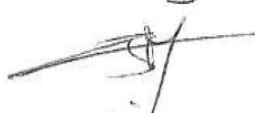
BRUNAUD G.


Fauthoux J-L


DELORTY J. J.

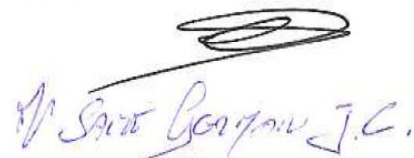

M. Christiane DURAND

CASTETS JIMARE



ROUDART Patricia




M. Saint Germain J.C.

J-P. Feyna



SOTERAS Sylvie




Marquerville Régine

DAHSANT DIANE

